

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

13 janvier 2015

Rapport au Parlement fédéral

**Impôt des non-résidents personnes physiques - pistes de réflexion pour une imposition plus efficace**



Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes examine le contrôle des déclarations à l'impôt des non-résidents personnes physiques. Elle formule des recommandations concernant l'organisation administrative, l'identification des non-résidents, le traitement et le contrôle de leurs déclarations. Ses recommandations n'auraient cependant qu'un impact limité si le régime fiscal des non-résidents n'était pas réformé. Le rapport propose trois pistes de réflexion à cet égard.

L'impôt des non-résidents personnes physiques (INR/pp) s'applique en principe aux personnes physiques qui ne sont pas des résidents belges, mais qui perçoivent des revenus sur lesquels la Belgique dispose du pouvoir d'imposition. De manière très générale, l'INR/pp concerne leurs revenus d'origine belge, dans les limites fixées par les conventions préventives de double imposition. L'INR/pp peut donc toucher l'ensemble de la population mondiale, sauf les habitants du royaume de Belgique qui, eux, sont soumis à l'impôt des personnes physiques.

Les situations dans lesquelles des non-résidents perçoivent des revenus d'origine belge sont très diverses. Dans certains cas, l'impôt qui frappe leurs revenus en Belgique se limite à un précompte. Pour ces non-résidents, la collecte de l'impôt ne pose guère de problème.

Dans d'autres cas cependant, le non-résident perçoit en Belgique des revenus de plusieurs natures, dans des conditions telles qu'il est soumis à un régime d'imposition comparable à celui appliqué aux résidents. La loi prévoit alors que le non-résident doit introduire une déclaration de revenus, qu'il bénéficie de certains avantages et abattements offerts aux résidents et que ses revenus sont imposés dans leur globalité. Pour ces non-résidents, collecte et calcul de l'impôt se heurtent parfois à des difficultés considérables, en particulier pour identifier les non-résidents, obtenir une déclaration de revenus de leur part et identifier ceux qui ont omis d'introduire une déclaration. Ces difficultés sont sans équivalent en matière d'impôt des résidents. Les moyens de contrôle et de recoupement dont les administrations fiscales disposent sont en effet plus limités dans le cas des non-résidents.

Les services de l'Administration générale de la fiscalité chargés de l'impôt des non-résidents sont en réorganisation. La Cour a identifié des points faibles dans le traitement et le contrôle

des déclarations des non-résidents. Ses recommandations visent à améliorer l'organisation administrative, à faciliter l'identification des non-résidents et à rendre plus efficaces le traitement et le contrôle des déclarations. Elles sont valables quelle que soit la nouvelle structure organisationnelle envisagée.

La Cour évoque également des cas spécifiques de fraudes et de montages complexes destinés à faire bénéficier leurs auteurs d'avantages fiscaux belges indus. Elle recommande également de contrôler avec minutie le calcul du précompte professionnel qu'appliquent les employeurs du secteur maritime dispensés par le législateur de verser ce précompte au Trésor. Le but est d'éviter que les marins non résidents profitent d'un remboursement d'impôt excessif.

La Cour des comptes est néanmoins d'avis que les recommandations formulées dans son rapport n'auront qu'un impact limité si le régime fiscal des non-résidents n'est pas lui-même réformé en profondeur. À cet égard, elle propose trois pistes de réflexion pour rendre l'impôt des non-résidents personnes physiques plus simple à appliquer pour l'administration et plus facile à comprendre pour les contribuables.

La première piste vise à instaurer un précompte libératoire sur les revenus professionnels de source belge des non-résidents salariés, la deuxième à octroyer les avantages fiscaux en proportion de la durée réelle du séjour du non-résident sur le territoire belge et la troisième à revoir le régime fiscal des cadres étrangers, dépourvu de base légale et dont le champ d'application, si ce régime est maintenu, devrait être mieux précisé.

### **Information pour la presse**

*La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.*

Le rapport « Impôt des non-résidents personnes physiques - Pistes de réflexion pour une imposition plus efficace » a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport et ce communiqué de presse sont disponibles sur [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).